



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10820

Texte de la question

la presse a fait état de plusieurs reprises d'un certain nombre de « derapages » dans le fonctionnement de la justice : des erreurs de procédure qui ont entraîné la libération de criminels notoires, des décisions d'inculpation ou d'incarcération intervenues avec trop de précipitation, des lenteurs inexplicables dans l'exécution des jugements et arrêts. Il y a certainement lieu de considérer qu'il ne s'agit que de simples incidents inhérents à toute organisation humaine et nul ne doute sérieusement des qualités éminentes de l'ensemble de notre magistrature : indépendance, compétences, honnêteté très réelles. Mais faut-il au moins s'interroger sur les mesures prises ou celles à prévoir pour éviter ces « derapages », pour conforter toutes ces éminentes qualités et éviter que l'usure du temps, la routine, voire le manque de cohésion n'y portent atteinte. Formation continue, perfectionnement, concertation sont sans nul doute les moyens les plus appropriés pour œuvrer en ce sens. Pour les magistrats en exercice depuis plus de huit ans, l'école de la magistrature a organisé des sessions destinées à leur apporter perfectionnement et recyclage. Leur participation à ces sessions n'est pas obligatoire et ils doivent faire acte de candidature. L'école est saisie en moyenne de 700 à 800 demandes par an : seules ont été satisfaites 300 demandes en 1988, 400 à 500 le seront en 1989 dans la limite des crédits disponibles. D'autre part, la durée de présence ne dépasse pas une semaine. Enfin, beaucoup de demandes émanent des mêmes personnes chaque année. C'est-à-dire, si la formation des jeunes magistrats paraît satisfaisante, le perfectionnement et le recyclage de la grande majorité des magistrats reste encore très fragmentaire. Chaque cour, chaque tribunal devrait pouvoir organiser dans ses propres locaux une partie tout au moins de ces sessions de formation continue et de perfectionnement. Les débats, placés sous la direction du chef de cour ou de tribunal, seraient l'occasion de fructueux échanges de vues entre hommes affectés aux missions différentes de la juridiction et créeraient sans doute une concertation profitable au service public. M George Mesmin demande donc à M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il envisage de prendre des mesures allant dans le sens : 1o d'un renforcement du perfectionnement et du recyclage des magistrats ayant plus de huit ans de fonctions ; 2o d'une augmentation des crédits budgétaires correspondants ; 3o d'une organisation de sessions de perfectionnement et de recyclage à l'intérieur même des juridictions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux est convaincu de l'intérêt qui s'attache au développement des sessions de perfectionnement et de recyclage proposées aux magistrats ayant plus de huit années de fonctions, soucieux d'actualiser leurs connaissances et d'approfondir leur réflexion. C'est pourquoi il entend donner un nouvel essor à ce type de formation. Il est en effet indispensable que les magistrats puissent être à même de faire face à l'évolution du droit, à la diversification des contentieux ainsi qu'aux mutations qui découlent de la décentralisation. De même ils doivent être préparés à appliquer les règles de droit européen. Doivent en outre être facilités les changements de fonctions, ou la préparation à l'exercice de fonctions de chefs de juridictions. L'École nationale de la magistrature étudie actuellement les solutions qui permettraient tout à la fois d'accroître le nombre des bénéficiaires et le volume des actions mises en œuvre, de mieux prendre en compte les besoins des juridictions et d'y répondre plus rapidement, et enfin de mettre en commun avec la chancellerie et les

partenaires locaux, comme les avocats, différents moyens de formation. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, cette perspective suppose toutefois une dotation budgétaire adéquate ; or, dans une période de rigueur, le maintien du budget de la formation continue en francs courants, ces dernières années, a inévitablement constitué un frein au développement des actions malgré les efforts accomplis en matière de redeploiements internes. Enfin, en ce qui concerne l'organisation, chaque cour d'appel disposera d'un magistrat spécialement chargé des questions de formation, qui aura pour mission, sous le contrôle de l'École nationale de la magistrature, de recenser les besoins des juridictions du ressort en ce domaine et de réaliser certaines missions locales en liaison avec d'autres partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10820

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1340